VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE PALMIE DOLMETTA ET LA COUR DE L'ECOLE VICTOR HUGO
LE VENDREDI 10 JUILLET 2026
AMICALE DES POMPIERS
Police municipale
N° 246/2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire,* de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
Vu le code pénal ;
Vu la demande d'occupation du domaine public déposée le 02 juin 2026 par l'AMICALE DES POMPIERS de La Roque d'Anthéron, dans le cadre de l'organisation du « Bal des Pompiers », visant à installer des Food trucks sur la place Palmie Dolmetta le vendredi 10 juillet 2026.
Considérant le maintien du bon ordre et de la sécurité publique, il convient de permettre l'utilisation provisoire de la Place.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté N° 222/A26 du 15 Juin 2026 est abrogé.

Article 2 : A l'occasion du **« BAL DES POMPIERS » le vendredi 10 juillet 2026**, l'autorisation est **accordée** pour une occupation de manière temporaire de la place Palmie Dolmetta à **l'AMICALE DES POMPIERS pour l'installation de quatre Food truck, ainsi que la cour de l'école Victor Hugo pour le bal.**

Article 3 : L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS est autorisée à installer son matériel dans la cour de l'école Victor Hugo à partir du 08 juillet 2026 9h00.

Article 4 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une occupation temporaire **le vendredi 10 juillet 2026 de 16h30 à 2h00.**

Article 5 : Pendant toute la période d'occupation **les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la place Palmie Dolmetta** et le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 6 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux. Les responsables organisateurs en assureront la maintenance durant la manifestation.

Article 7 : Les usagers devront se conformer à la signalisation en place. Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 8 juillet 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le .....
Publication/notification le 9/07/2026